



S.I.R.D.  
135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **27-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 30 avril 2014**

Le trente avril deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué par le Président s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset,

**Date de convocation** : 22 avril 2014

Nombre de délégués en exercice : 24      Présents : 22      Votants : 24

**Présents** : S. BATFROI, JM CAMACHO, A CARBONARI, S CIALDELLA ( PV Mme VIEU), D CUSTOT, R DI BENEDETTO, G DINI, D D'OILIVIER QUINTAZ, P EVRARD, F FECHOZ CHRISTOPHE, K GAILLARD, F GILABERT, G JULLIEN, C LANCELON-PIN, M MASTROMAURO, P MONIER, M REPELLIN ( PV de M OCCHINO), P RIGAULT, D ROUX, G SALLET, J TESSAIRE, JP TROVERO

**Absents excusés** : R OCCHINO, N. VIEU

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : Mme KADRA GAILLARD

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE-

Détermination du nombre de postes de vice-présidents-Composition du bureau syndical

**Rapporteur** : Guy JULLIEN

Le trente avril 2014 à dis huit heures

Se sont réunis les membres du comité syndical du SIRD sous la présidence de M. Guy JULLIEN

Étaient présents : 22 membres...

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : 2 membres ..

M. OCCHINO a donné pouvoir à M REPELLIN pour voter en son nom.

Mme. VIEU a donné pouvoir à M. CIALDELLA pour voter en son nom.

Mme. Khadra GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Soit pour le SIRD, un effectif maximum de 5 vice-présidents

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze

Soit 7 vice-présidents.

Considérant les statuts du SIRD, Le bureau syndical est composé du président, et des vice-présidents

Le comité syndical,

-Après en avoir délibéré décide la création de .5 postes de vice-présidents

-Valide la composition du Bureau syndical

-CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 2 Mai 2014

Le Président du SIRD  
Guy JULLIEN

